

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 30 septembre 2025

Objet : Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4 et L. 5212-16.

Visu : la délibération n°12 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux membres généraux adjoints des services et aux responsables de service qui cette délégation peut être limitée ou étendue, confier par l'organe collégial ou individuel.

Considérant que M. Benoit LABRUNE assure les fonctions de Responsable du service parcs, matériel et automobile, et vice de la Direction des ressources techniques.

Considérant que Mme Juliette DOITEAU assure les fonctions de Responsable des ressources techniques au sein du Pôle proximité et environnement.

Considérant que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

N° 26442

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, à M. Benoit LABRUNE, Responsable du service parcs, matériel et automobile au sein de la Direction des ressources techniques, pour la signature des documents suivants :

- Certifs 1279106 : déclaration relative à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR);
- Certifs 1279108 : déclaration de certificat d'immatriculation d'un véhicule;
- Certifs 1279104 : déclaration de permis de certificat d'immatriculation d'un véhicule;
- Certifs 1279103 : certificat de vente d'un véhicule d'occasion;
- Certifs 1279103 : mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Benoit LABRUNE, délégation est donnée par arrêté du Président dans les mêmes formes et conditions, à :

- Mme Juliette DOITEAU;
- M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit LABRUNE, Responsable de service, Mme Juliette DOITEAU, Directrice, et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement

1 DOCUMENT - Publié le 30 Septembre 2025



26442.pdf
(.pdf, 320,1 Ko)



TÉLÉCHARGER